



Dette suite condamnation civil

Par **huberteric**, le **11/07/2017** à **20:44**

Bonjour,

Je ne sais pas si je suis sur la bonne plateforme droit civil. J'expose mon cas : suite à condamnation au civil pour une somme de 10.000 € à rendre suivant jugement, donc via huissier, j'ai opté pour un versement de 80 euros par mois permanent à l'huissier.

J'ai appris que la partie civile demandeuse était décédée. Est-ce que ma dette continue et dois je toujours payer ?

Merci de votre réponse,

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **11/07/2017** à **21:12**

Bonjour,

Une créance s'hérite par succession, surtout n'arrêtez pas de payer.